

**Zeitschrift:** Revue économique franco-suisse  
**Herausgeber:** Chambre de commerce suisse en France  
**Band:** 25 (1945)  
**Heft:** 2

**Artikel:** La paix du travail  
**Autor:** Lalive D'Epinay, René  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-888813>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 15.04.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## LA PAIX DU TRAVAIL

M. Lalive d'Épinay, Ingénieur de l'École Polytechnique Fédérale à Zurich, a prononcé à Paris, sous les auspices de la Chambre de Commerce Suisse en France, le 16 février dernier, une conférence des plus intéressantes sur les problèmes sociaux en Suisse. Nous avons le plaisir de pouvoir en reproduire ci-dessous un des principaux passages.

En Italie, en Allemagne et en Autriche, les organisations syndicales libres ont été supprimées et remplacées, dans les années qui précédèrent la guerre, par leurs caricatures totalitaires. La Suisse traverse à cette époque une crise générale de chômage dont le caractère mondial et structurel apparaît toujours plus clairement. En 1936, notre pays doit dévaluer sa monnaie, la France tente l'expérience du Front populaire.

Malgré les assurances formelles qu'on nous donne au Nord et au Sud — nous les enregistrons sans nous y fier — nous savons que notre pays est menacé, que sa sécurité, son indépendance ne dépendent pas seulement de sa défense militaire — absolue quant à la volonté du peuple suisse, insuffisante quant aux moyens que nous pouvions mettre en œuvre — mais aussi de **notre cohésion intérieure**. Nous savons que la guerre éclatera — dès 1937, les plus clairvoyants d'entre nous n'ont, hélas! plus de doute à ce sujet —, nous savons que nous devons à tout prix sauvegarder l'unité nationale et qu'une fois la guerre déclenchée, des troubles sociaux pourraient donner à ceux qui nous guettent le prétexte d'intervenir militairement dans nos affaires.

Des années avant la guerre déjà, le mouvement ouvrier suisse avait remanié ses principes, renoncé à sa position anti-militariste, à la dictature du prolétariat et à la lutte des classes. Sans abandonner sa doctrine économique et sociale, le syndicalisme suisse et surtout la F. O. M. H. (1), qui connaît mieux les problèmes de l'exportation, pensent que les changements de structure qu'implique le programme syndicaliste ne peuvent s'opérer que par une évolution constante dans le monde et en Suisse.

Au fond, dès cette période, pour quelques

industriels et quelques syndicalistes, il ne s'agissait plus de philosophie, de doctrine; la Suisse affirmait sa volonté de vivre, le sens communautaire reprenait le dessus. La certitude que nous partagerions tous le même destin fatal en cas de mésentente devait nécessairement conduire ces hommes à chercher si oui ou non il était possible de s'entendre, de travailler en commun.

Voilà la grande question qui se posait alors :

**Pouvait-on, dans le cadre de l'économie libérale et capitaliste, organiser les rapports entre le travail et le capital sur des bases contractuelles excluant le recours à la force, instaurant l'arbitrage obligatoire de tous les conflits en dehors de l'intervention de l'Etat?**

Il fallait un certain courage aux chefs de notre F. O. M. H., aux Ilg, Giroud, René Robert, pour accepter cette plate-forme, et rompre avec un passé révolutionnaire, risquer l'impopularité, l'accusation de trahison, d'embourgeoisement, qui n'ont d'ailleurs pas manqué.

Il n'y avait, j'en suis absolument convaincu, aucune trahison, aucun abandon du vieux rêve de justice économique et sociale du syndicalisme ouvrier. Il s'agissait d'un changement de méthode, fruit des expériences suisses et étrangères. Si elle réussissait, l'expérience devait être un premier palier vers des réformes plus profondes, une première étape vers des réformes de structure.

Mais le geste était parfaitement loyal, la main tendue ouverte et propre; quelques industriels comprirent toute la portée de ce geste, se rendirent compte qu'il ne couvrait aucune arrière pensée.

Ils décidèrent de tenter l'expérience que leur proposaient les chefs de plusieurs fédérations syndicales. En 1937, les horlogers concluent une

(1) Fédération des ouvriers sur métaux et horlogers.

**Convention nationale** suivie à deux mois de distance par la Convention de la métallurgie dite de la « **Paix du travail** ».

Le mouvement est déclenché. C'est ensuite le tour des ferblantiers-appareilleurs, du bâtiment, de la brasserie, de la chocolaterie et du tabac, etc...

Permettez-moi de m'étendre sur l'exemple de l'industrie des machines et métaux, le plus typique et le plus complexe, par suite de l'extraordinaire variété de la production industrielle de cette branche et du problème de l'exportation.

### La Convention Nationale de la Métallurgie

Voici les caractéristiques les plus importantes de la Convention signée le 19 juillet 1937.

Le préambule contient à lui seul un programme. Je cite :

« En vue de maintenir la paix sociale en faveur de tous ceux qui sont intéressés à l'existence et à l'essor de l'industrie des machines et des métaux,

l'Association patronale suisse des constructeurs de machines et industriels en métallurgie, d'une part, la F. O. M. H., d'autre part, conviennent d'élucider réciproquement, selon les règles de la bonne foi, les principaux différends et les conflits éventuels, de chercher à résoudre ces derniers sur la base des dispositions de la présente Convention et d'observer pendant toute sa durée une paix intégrale.

En foi de quoi, toute mesure de combat, telle que la mise à l'interdit, la grève, le lock-out, est réputée exclue, même à l'égard de tous autres différends éventuels relatifs aux conditions de travail non spécifiés dans la présente Convention.

La procédure comprend quatre paliers successifs :

**Première étape.** — Examen et, si possible, solution des différends **dans l'entreprise elle-même** par entente entre la direction et le personnel représenté par la commission ouvrière.

**Deuxième étape.** — Si l'accord amiable n'est pas possible dans l'entreprise, le litige doit être porté devant les organes des parties contractantes pour autant qu'il s'agisse

- a) de modifications générales des salaires,
- b) du travail supplémentaire,
- c) de l'introduction du système Bedaux.

Mais il est possible que les négociations directes n'aboutissent pas.

**Troisième étape.** — Une commission de conciliation, formée d'un président nommé d'un commun accord par les deux parties et de deux assesseurs choisis par le président sur la base de listes dressées par chaque partie, cherchera à concilier, à réaliser une entente. **Si les deux parties sont d'accord**, la commission de conciliation peut prononcer une **sentence arbitrale**.

**Quatrième étape.** — **L'arbitrage peut être demandé par une partie seulement en cas de conflits portant sur une modification générale des salaires.**»

Enfin, la Convention stipule la **liberté de coalition** et le dépôt d'une caution de 250.000 fr. par chaque partie.

L'analyse de cette première Convention permet de recréer le climat des discussions. On veut bien s'engager, de bonne foi, mais il faut surmonter la vieille méfiance, produit d'une lutte de 50 ans au moins; on s'entoure de multiples précautions, de clauses restrictives. Enfin, on ne s'engage que pour deux ans.

Si la Convention recommande la création des commissions ouvrières dans les entreprises, elle ne prévoit pas de commission paritaire centrale. Enfin, il n'est pas question d'un contrat collectif, en tout cas impossible sur le plan national, à cause de la diversité des conditions de production, ni même de contrat collectif d'entreprise. Le contenu est mince et fragile, la collaboration esquissée à peine, l'entente précaire. Ces réserves ne me surprennent pas. Ce qui, en revanche, m'étonne, c'est que l'interprétation de la Convention n'ait jamais provoqué de conflits insolubles, et que tous les problèmes soulevés par son application — dont une première augmentation générale des salaires, avant la guerre déjà — aient été résolus par entente directe entre les parties contractantes. Jamais l'arbitrage n'a été nécessaire dans la métallurgie. C'est, je crois, une incontestable victoire de l'esprit sur la lettre, de la bonne foi et de la bonne volonté sur la méfiance.

En 1939, le renouvellement de la Convention, pour cinq ans cette fois, ne soulève aucune difficulté; le nouvel accord prévoit l'extension **des vacances payées**.

Automne 1942, victoire du Désert, débarque-

ment allié en Afrique du Nord, résistance, puis en janvier 1943, victoire russe à Stalingrad.

En contact permanent avec les ouvriers de la Suisse romande et avec de nombreux patrons, je constate, dès le printemps 1943, un étrange flottement; des fissures menaçaient la communauté de destin qui trouvait son expression dans nos paix du travail. Faut-il croire, comme l'affirmèrent d'autres observateurs des réactions suisses, que notre patronat, escomptant le retour de l'économie libérale, évoluait vers la droite et qu'une partie importante des ouvriers inclinait plus à gauche? Bref, la paix du travail semblait compromise.

Les ouvriers du bâtiment dénoncèrent leur Convention; choqués par un arbitrage qui leur donnait tort, les patrons de l'horlogerie de certains cantons prirent la même décision. L'édifice patiemment élaboré dès 1937, et qui avait fait ses preuves sous la menace de la guerre, allait-il s'effondrer au moment où en Suisse on commençait à avoir la certitude que l'Allemagne perdrait la guerre?

On s'alarme, de part et d'autre, mais surtout parmi les hommes, patrons et secrétaires ouvriers qui « sortant des chemins battus s'étaient engagés résolument dans la voie de l'entente pour chercher une solution pacifique aux problèmes du travail et, par conséquent, à la question sociale (1). »

En août 1943, dans la revue « Suisse Contemporaine », M. Giroud, Secrétaire romand de la F. O. M. H. sonne l'alarme. Je cite quelques passages de son article « **La Paix du travail à la dérive.** »

« Dans la métallurgie le sentiment se répand de plus en plus chez les ouvriers que la Convention, en laquelle ils avaient mis beaucoup d'espairs, ne leur apporte pas le bénéfice moral qu'ils en attendaient. La « Paix du travail », qui devait être le point de départ d'une évolution créatrice de nouveaux rapports et de nouveaux contacts entre associations patronales et ouvrières, est restée un document respectable qui se recouvre peu à peu de poussière.

« Le problème de la paix sociale a deux faces. L'une est de caractère matériel : elle concerne les conditions de travail, les salaires, les vacances, les assurances sociales, etc. L'autre est d'ordre moral : elle vise les aspirations ouvrières à rendre au travail la place d'honneur qui lui est due, à faire du travailleur un homme qui se sent respecté, traité en collaborateur et non comme un numéro anonyme

dans une machine monstrueuse ne connaissant que le rendement et les dividendes.

« Il ne suffit pas, hélas! qu'une convention exprime le désir de « maintenir la paix sociale » pour que celle-ci devienne une réalité. Une véritable paix, si on la veut durable, doit reposer sur le droit et sur l'égalité des contractants. Tant que l'une des parties se sentira traitée en mineure, que ses droits légitimes ne seront point reconnus, il ne peut y avoir de véritable paix, mais simplement une trêve dont la durée dépendra des circonstances et non des principes.

« Les grands espoirs que la classe ouvrière a mis dans la « Paix du travail » ne se sont pas réalisés. Si les conventions ont été appliquées à la lettre, l'esprit n'y est plus. Questions de salaires mises à part, aucun des problèmes urgents concernant la métallurgie et l'horlogerie n'a été examiné entre patrons et ouvriers. Le patronat s'est refusé à constituer les commissions paritaires à l'instar de ce qui existe dans les arts et métiers pour la discussion des problèmes généraux. Aux requêtes des organisations syndicales, le grand patronat fait la sourde oreille, toutes les demandes pour la constitution de communautés professionnelles ont été déclinées. Pas un pas n'a été fait dans la voie d'une véritable collaboration entre capital et travail. L'impression qui résulte de cette situation est que les patrons considèrent la « Paix du travail » comme une excellente affaire qui leur assure la sécurité de la main-d'œuvre et la tranquillité sociale.»

Avant de parler des réactions provoquées par le cri d'alarme d'E. Giroud, je voudrais signaler un autre document, que nous avons appelé le « **Manifeste Speiser** ».

M. Speiser, un des directeurs de la Maison Brown-Boveri à Baden, dirige notre Office de Guerre pour l'Industrie et le Travail. C'est l'exemple typique de ce que nous appelons « **notre milice de l'économie de guerre** ». Un industriel, un commerçant, un grand ingénieur, reçoit de notre Ministre de l'économie l'ordre d'occuper un poste de commande. Sans abandonner sa situation dans l'industrie privée, cet homme devient un des maîtres de l'économie dirigée. Il y apporte son expérience des affaires, son esprit anti-bureaucratique, son sens de la responsabilité. L'expérience, voulue par le créateur de notre économie de guerre, M. Obrecht

(1) E. Giroud.

Conseiller fédéral, était risquée. Ces hommes résisteraient-ils à la tentation de favoriser leur entreprise, leur autorité serait-elle reconnue? Nous sommes heureux de constater qu'elle a réussi.

En juillet 1943, M. Speiser signe, au nom de son office, **des directives en vue d'assurer la sécurité des entreprises et la paix du travail.**

Ce document officiel, que je dois résumer très sommairement, reconnaît la légitimité des syndicats ouvriers, défenseurs naturels du personnel, les services rendus pendant la guerre. Il réproche l'autocratie de certains patrons, qui, pour être « maîtres chez eux », refusent toute discussion et stigmatisent durement l'attitude antisociale d'une faible minorité, qui compromet, par ses agissements, tout le bien fait par d'autres.

J'ai tenu à mettre en parallèle les conseils, l'avertissement, la mise en garde d'un grand chef d'industrie investi de fonctions officielles et le cri d'alarme d'un secrétaire ouvrier. On le voit, les points de vue n'étaient pas inconciliables. « La Paix du travail à la dérive » d'E. Giroud provoqua de violentes réactions dans le monde patronal, des discussions passionnées dans notre presse et les assemblées professionnelles. Je me suis longuement entretenu de la question avec E. Giroud. Il n'avait pas, comme certains le crurent un instant, l'intention de porter un coup de grâce à une languissante convention, mais, au contraire, celle de provoquer une réaction, un choc psychologique régénérateur et de préparer les voies au renouvellement de la Convention qui arrivait à échéance en juillet 1944.

Le nouvel accord du 19 juillet 1944, conclu pour cinq ans, ratifié à l'unanimité par l'Association patronale, à une très forte majorité par la F. O. M. H., contresigné par les autres organisations syndicales, maintient toutes les dispositions précédentes et prévoit, en plus, le paiement d'indemnités pour les jours fériés, la création d'un fonds social servant à la constitution d'une caisse professionnelle paritaire d'assurance vieillesse et une nouvelle extension des vacances ouvrières.

#### Les critiques

Au cours de mon travail, j'ai pu enregistrer de nombreuses critiques; je cite :

« La paix sociale a enchaîné la classe ouvrière et ses mandataires. Elle nous a valu des avantages

matériels incontestables, mais elle a enlevé tout son élan, son dynamisme à l'action syndicale. La paix sociale est une bonne affaire pour le patronat; mais sans la communauté professionnelle et la collaboration économique, sans la gestion paritaire des intérêts professionnels, elle n'est qu'une promesse illusoire.

« A l'offre de loyale collaboration des syndicalistes, le grand patronat a répondu par une fin de non recevoir, se bornant à prospérer à l'ombre de la paix sociale. Cette paix-là, ce marché de dupe, nous ne les voulons pas. »

On entend également dire que la paix du travail n'est pas démocratique. Notons une remarque : « On discute avec une bonne volonté pour nous, mais derrière nous. Quand elle sera signée (il s'agissait du récent renouvellement), il ne restera qu'à dire oui ou non. »

**A notre question : A quelle condition accepteriez-vous la paix sociale?** nos interlocuteurs répondaient : Nous ne sommes plus des mineurs sans capacité économique et sociale. Si à l'usine nous voulons être traités avec justice et dignité, être renseignés sur ce qui se passe, nous réclamons le droit de discuter avec les employeurs, sur un pied d'égalité, de toutes les questions concernant la profession et le métier.

Récemment, je recevais la lettre suivante :

« La participation ouvrière à la gestion économique du pays n'est pas seulement un problème théorique ou de « mise en place » de délégués plus ou moins qualifiés dans des commissions examinant les choses dans leurs généralités, mais bien la participation active des ouvriers à la gestion de l'entreprise.

« Les ouvriers ne veulent pas de ces « trompe-l'œil » genre « communauté professionnelle » qui ne parlent qu'en termes bien vagues de la « défense de la profession » de la « gestion du métier », mais assurément jamais de la « cogestion de l'entreprise. »

#### Les avantages du régime conventionnel

Ils sont si évidents que je puis me borner à les résumer très brièvement :

a) **Le pays** a vécu dans la paix sociale. Quelques grèves, dont une importante à Genève, n'ont pas ébranlé la confiance des dirigeants patronaux et

ouvriers. Elles ont été localisées, facilement liquidées par l'arbitrage.

b) **Les ouvriers** ont bénéficié d'avantages appréciables, normalisation des salaires, allocations de vie chère régulièrement adaptée à la hausse du coût de la vie, allocations de ménage, allocations pour enfants, vacances et jours fériés payés. Certes, ce n'est pas encore, sauf quelques exceptions, l'égalité des droits, ni la co-gestion du métier, mais on s'en approche pas à pas et quelquefois par bonds assez rapides.

c) **Les employeurs** ont une marge de sécurité, de stabilité beaucoup plus grande qu'autrefois.

Certes, les avantages matériels obtenus par les ouvriers comptent, mais ils sont largement compensés par les bienfaits de la paix du travail.

En outre, et cela me paraît important, la paix conclue en haut, dans la confiance descend jusque dans l'entreprise. Le chef d'entreprise cesse de considérer le syndicat et son secrétaire comme un ennemi. Il reconnaît leur importance, la valeur de la formation syndicale de l'ouvrier. On prend l'habitude de se voir, de se faire confiance.

**René LALIVE D'EPINAY,**

Ingénieur de l'Ecole Polytechnique Fédérale de Zurich.

## LES RÈGLES DE LA PROPAGANDE COMMERCIALE

La propagande commerciale ou publicité est maintenant une science assez avancée, pour qu'on puisse avec le recul des années de pratique, des erreurs et des trouvailles, formuler les principales règles de sa technique (1).

1. **La loi de simplicité** vient de la constatation qu'il ne faut demander au public que le moindre effort. Pour être assimilable, le fait ou la conviction à propager doit être présenté non seulement sous sa forme la plus concise mais aussi la plus expressive. Il faut donner à l'esprit l'impression qu'en deux mots on a résumé pour lui une question dont il possède dès maintenant l'essence. Le publiciste, à l'inverse d'un auteur prolifique, est dans la situation d'un homme qui désire envoyer un télégramme. Sa concision doit être puissante. La forme de l'idée, résumée à l'extrême, doit être en même temps capable de « saisir » l'esprit. D'où l'excellence de la forme populaire du slogan. Une bonne formule de publicité sera d'une concentration explosive.

2. **La loi d'amorçage** régit les principes du « démarrage » de toute campagne d'opinion. Pour le succès du lancement d'une idée publicitaire, la manière dont on amorce la question, dont on déclenche le processus psychologique d'adhésion mentale, est primordiale. Brusque, pittoresque,

l'amorçage doit poser immédiatement la question. Dans le domaine démagogique du « fait divers », la presse « jaune » américaine est riche d'enseignements. Il faut trouver un terrain commun entre l'opinion préexistante et celle que l'on veut faire naître. Ce terrain commun une fois trouvé, ou créé, il s'agit d'éveiller l'intérêt. L'amorçage par le scandale dont certaines publicités ont fait un emploi constant n'est qu'une exagération de cette technique.

L'histoire bien connue aux Etats-Unis, de M. J. Pullitzer, propriétaire du New-York Journal est une illustration suffisante. Pour lancer son journal, chaque jour la rédaction « exécutait » une personnalité en vue en l'accusant d'un méfait ou d'une méconnaissance de tel ou tel point des affaires publiques ou économiques. Le résultat rapide et tangible de cette méthode honorable fut qu'en peu de temps, M. J. Pullitzer faisait construire un magnifique gratte-ciel — le World Building — sur l'emplacement exact d'un modeste hôtel duquel il avait jadis été mis à la porte faute d'avoir payé sa note.

3. **La loi de répétition** est une règle qu'illustra jadis Napoléon par la formule célèbre : « Je ne connais qu'une figure de rhétorique : la répétition ».

(1) Pol Quentin : « La propagande politique », Editions, Plon, Paris et La Braconnière, Neuchâtel.